

Date de mise en ligne : 22/09/2022

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 20 septembre 2022

Date de la convocation: 14/09/2022

Membres en exercice : 9
L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 7

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Représentés : Emmanuel VERILHAC

Secrétaire de séance :
Jean BYKENS

Excusés :

Absents : Philippe BRILLANT

Objet: Vente parcelle A 0386 - Source du Travers - DE_2022_44

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de cession du terrain appartenant à la commune à l'association de l'eau du Travers représentée par son Président, Thibaut DUPUY.

La commune de MALARCE-SUR-LA-THINES est propriétaire du terrain cadastré comme suit :
- Commune de MALARCE-SUR-LA-THINES - section A - parcelle 386 - PELIGOUSE - d'une superficie de 29.80 ares,

Ce terrain est situé en zone N (Naturelle de la carte communale). L'association de l'eau du Travers souhaite procéder à l'acquisition de cette parcelle. Le terrain est entretenu et exploité par l'association depuis plus de 25 ans. La parcelle A 0386 a été acquise par la commune en 2014 au prix de 2500 euros. Il est donc proposé de céder celle-ci pour un montant identique, soit 2500 (deux mille cinq cents) euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- émet un avis favorable sur cette proposition de cession au prix de 2500 euros,
- le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont pris en charge par la commune
- donne pleins pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2022 007-210701470-20220920-DE_2022_44-DE